

Zeitschrift: Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 116 (2018)
Heft: 12

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Transition to home after preterm birth: un dispositif interprofessionnel modèle

Dans un contexte de pénurie grandissante de professionnel-le-s de santé, le programme de promotion «Interprofessionnalité dans le domaine de la santé 2017-2020» de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vise à développer la collaboration interprofessionnelle dans le système de santé suisse. Il soutient des projets de recherche visant à créer des bases de connaissances et des recommandations, ainsi que la diffusion d'expériences pratiques. Une brochure vient donc d'être éditée pour présenter une sélection de projets «modèles» à travers toute la Suisse, parmi lesquels le projet Transition to home after preterm birth [Retour à la maison après une naissance prématurée], fruit d'une collaboration entre l'hôpital de l'île à Berne et la Haute école spécialisée bernoise. L'objectif de ce projet est d'assurer une continuité des soins pour le retour à la maison après une naissance prématurée et ce jusqu'à six mois après la sortie de l'hôpital, grâce à un dispositif pluridisciplinaire incluant notamment les sages-femmes. L'apport d'un tel dispositif est de proposer des interlocuteurs identifiés aux parents concernés, et de fluidifier la communication entre professionnel-le-s tout en optimisant les compétences spécifiques de chacun-e-s. A terme, on pense qu'il permet également une réduction du temps d'hospitalisation et qu'il représente un véritable investissement pour le futur des familles et des enfants concernés.

➔ **Télécharger la brochure (article numéro 316.601.F) gratuitement sur www.bundespublikationen.admin.ch**



Le Conseil fédéral rejette l'initiative sur les soins infirmiers sans présenter de contre-projet

À l'occasion de l'anniversaire de la remise des signatures pour l'initiative sur les soins infirmiers le 7 novembre dernier, des centaines de bénévoles ont manifesté pour attirer l'attention sur la pénurie de soignants. Le même jour, le Conseil fédéral a confirmé son rejet de l'initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts» sans contre-projet. Selon l'Association des infirmiers et infirmières (ASI), le Conseil fédéral ignore l'urgence de la pénurie de soignants en Suisse, et le plan d'action envisagé est loin d'être suffisant pour résoudre les problèmes dans le secteur des soins. Yvonne Ribbi, secrétaire générale de l'ASI, ne voit plus que deux solutions: «L'initiative sera soumise au peuple, à moins que le Parlement n'intervienne et présente un contre-projet approprié.»

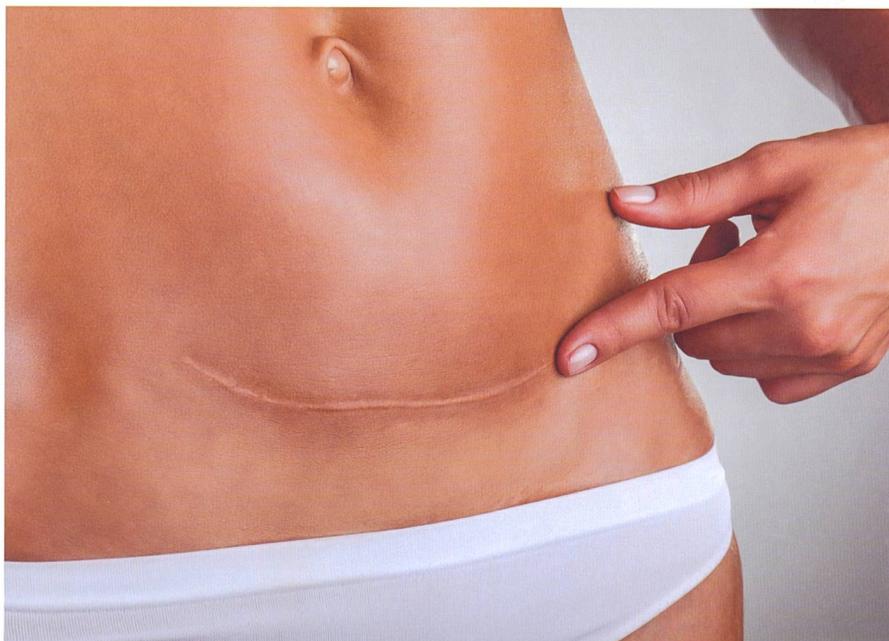
**Source: communiqué ASI du 7 novembre, www.sbk.ch
Communiqué du Conseil fédéral du 7 novembre sur www.admin.ch**



Faciliter le processus de deuil: les parents d'enfants nés sans vie obtiendront une confirmation sur demande

Pour soutenir les parents qui traversent un processus de deuil, les offices de l'état civil leur délivreront sur demande, à partir de 2019, un document confirmant la venue au monde d'un enfant né sans vie. Dès 2019, les parents pourront annoncer à l'office de l'état civil la venue au monde d'un enfant né sans vie. L'office leur délivrera une confirmation à l'issue d'une procédure simplifiée, leur permettant d'agir à distance, sans devoir se présenter personnellement à l'office de l'état civil. En revanche, contrairement aux enfants mort-nés, les enfants nés sans vie – c'est-à-dire des enfants qui n'atteignent pas le poids minimal de 500 grammes ou qui viennent au monde avant 22 semaines entières de gestation – ne seront pas inscrits au registre de l'état civil.

Source: communiqué de presse du Conseil fédéral du 31 octobre



iStockphoto 462119981, Artem_Furman

Nouvelles recommandations de l'OMS pour une diminution du taux mondial de césariennes

A l'occasion du dernier congrès de la Fédération internationale de gynécologie obstétrique qui s'est tenu en octobre dernier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a dénoncé la pratique abusive des césariennes à travers le monde et publié des recommandations visant à en limiter le recours. Elle s'appuie sur une série d'articles publiée par le Lancet montrant que le taux mondial de césariennes presque doublé en 15 ans (21% en 2015 contre 12% en 2000) et ce, sans bénéfice significatif pour la santé des femmes ou des bébés. L'OMS, tout en rappelant l'absolue nécessité de la césarienne dans certains cas, dénonce ainsi les inégalités à travers le monde: «Alors que de nombreuses femmes qui auraient besoin d'une césarienne n'y ont toujours pas accès, particulièrement dans les régions à faibles revenus, beaucoup d'autres subissent cette opération sans nécessité ni raison médicale» (OMS, 2018). Pour diminuer les taux de césariennes superflues, elle publie une nouvelle série de recommandations contenant des suggestions d'actions non cliniques comme:

- Accompagner et informer les femmes et les familles dans la décision du mode d'accouchement et leur proposer davantage d'ateliers de préparation à la naissance (relaxation, travail psychologique sur la peur et l'angoisse, programmes d'intervention psycho-sociale destinés aux couples, etc.);
- S'appuyer sur les recommandations cliniques et demander un second avis sur les indications de césariennes;
- Viser une organisation des soins davantage basée sur la collaboration entre sages-femmes et médecins et adapter les stratégies financières (par exemple, réformer le système d'assurances pour rémunérer à même hauteur une naissance par voie basse et une césarienne).

Des pistes de réflexion impliquant tous les secteurs de la naissance.

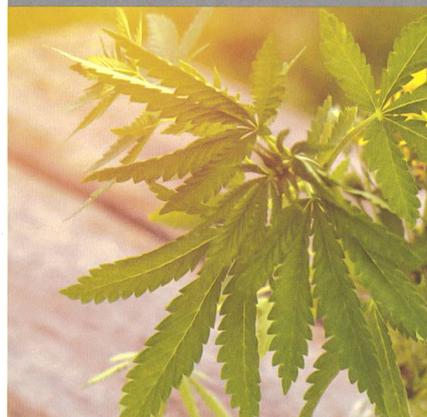
➔ **Recommandations sur www.who.int/reproductivehealth**
Série d'études sur www.thelancet.com



Cannabis dans le lait maternel: des études à mener

L'American Academy of Pediatrics rappelle la nécessité de recourir au principe de précaution concernant la consommation de cannabis par les femmes allaitant. Elle relaie une étude récente menée de 2014 à 2017 par la biobanque de lait humain de l'Université de Californie de San Diego aux Etats-Unis: les chercheurs ont étudié 54 échantillons de lait tirés par 50 femmes qui consommaient du cannabis, par inhalation et/ou par ingestion, en général plusieurs fois par jour. Les résultats confirment que certains cannabinoïdes, dont le $\Delta 9$ -tétrahydrocannabinol ($\Delta 9$ -THC), le principe psychoactif du cannabis, passent dans le lait humain. Toutefois, la quantité ingérée par le nourrisson serait minime. Reste à évaluer précisément et à long terme les conséquences sur la santé et le développement des enfants concernés.

Source: www.jim.fr, 30 octobre



Shutterstock 105880142, raw